

## Commercial Drivers

### Mandatory Reporting by physicians

Physicians in Ontario must report to the ministry any patient age 16 or over who has a medical condition that may impair driving ability. In assessing fitness to drive the ministry relies on national medical standards developed by licensing administrators and the medical community.

### Requirements for Commercial Drivers

Commercial drivers (Classes A, B, C, D, E and F) are required to submit a medical report when they apply for a licence. Commercial drivers are required to meet higher standards because:

- they drive longer hours, often in poor weather conditions
- are subject to greater physical demands due to driving large heavy vehicles

### Medical Reports

Holders of classes A, B, C, E and F licences need to file additional medical reports as follows:

- Drivers under the age of 46 - every five years
- Drivers aged 46-64 - every three years
- Drivers aged 65 and over - annually.

These requirements are in keeping with the recommendations of the *Canadian Council of Motor Transport Administrators* which are the basis of the U.S./Canadian Reciprocal Agreement for commercial drivers crossing the Canada/U.S. border.

The ministry automatically sends medical forms 90 days before the date that the medical report is due. This will give you enough time to schedule an appointment with your physician or nurse practitioner and return the completed form to the ministry by the due date. The form will be mailed to the address showing on the ministry's database. If you move you must update your address.

The medical report form can be completed by a physician or registered nurse practitioner licensed to practice on Ontario. Once completed, if your physician/nurse practitioner has indicated "no" to all questions 2 through 9 on the front of the medical report, you can take your completed form to your local DriveTest Centre for processing. If your physician/nurse practitioner has indicated "yes" to any question 2-9 on the front of the medical report, please submit your form to the Medical Review Section at the address noted on the form. You should keep a copy for your records.

If your medical report is not received by the due date,

- Your licence will be downgraded to a Class G;
- Once your report is received and approved your licence will be up-graded.
- If your licence is downgraded for more than 12 months, you may need to complete certain renewal requirements prior to having your licence up-graded.

If your medical report indicates that you no longer meet the medical standards for a commercial licence, you;

- May be asked to submit additional information from your physician or specialist,
- May have your licence downgrade if you do not meet national medical standards.

**Mandatory hearing standards** apply for licence classes B, C, E and F. Standards require that the driver must be able to perceive in the better ear, with or without a hearing aid, a forced whisper at a distance of 1.5 meters; or, if tested with an audiometer, must not have a hearing loss of more than 40 decibels at 500, 1000 and 2000 hertz.

**Mandatory vision standards** also apply for Classes A, B, C, D, E and F. They are:

- A visual acuity, as measured by Snellen Rating, that is not poorer than 20/30, with both eyes open and examined together and not poorer than 20/100 in the weaker eye, with or without the aid of corrective lenses; and
- A horizontal visual field of at least 150 continuous degrees along the horizontal meridian and at least 20 continuous degrees above and below fixation, with both eyes open and examined together.

## Conducteurs de véhicules utilitaires

### Signalement obligatoire par les médecins

Les médecins de l'Ontario doivent signaler au ministère tout patient de 16 ans ou plus souffrant d'un problème de santé qui pourrait influencer sur son aptitude à conduire. Pour évaluer la capacité de conduire d'une personne, le ministère se fonde sur les normes médicales élaborées par les administrateurs qui délivrent des permis et par la communauté médicale.

### Exigences s'appliquant aux conducteurs de véhicules utilitaires

Les conducteurs de véhicules utilitaires (catégories A, B, C, D, E et F) sont tenus de soumettre un rapport médical lorsqu'ils présentent une demande de permis. Ils sont tenus de satisfaire à des normes plus strictes car :

- ils conduisent plus longtemps et souvent par mauvais temps;
- ils fournissent de plus gros efforts physiques en raison du fait qu'ils conduisent de gros véhicules lourds.

### Rapports médicaux

Les titulaires de permis de catégorie A, B, C, E et F doivent déposer d'autres rapports médicaux comme suit :

- les conducteurs de moins de 46 ans – tous les cinq ans;
- les conducteurs âgés de 46 à 64 ans – tous les trois ans;
- les conducteurs de 65 ans et plus – chaque année.

Ces exigences correspondent aux recommandations du *Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé*, lesquelles constituent la base de l'accord de réciprocité entre les États-Unis et le Canada concernant les conducteurs de véhicules utilitaires traversant la frontière canado-américaine.

Le ministère envoie automatiquement les formulaires de rapport médical 90 jours avant la date limite de leur remise. Cela vous donnera suffisamment de temps pour prendre rendez-vous avec votre médecin ou votre infirmière ou infirmier praticien et de retourner le formulaire dûment rempli au ministère avant la date limite. Le formulaire sera posté à l'adresse figurant dans la base de données du ministère. Si vous déménagez, vous devez mettre à jour votre adresse.

Un médecin ou une infirmière ou un infirmier praticien autorisé à exercer en Ontario peut remplir le rapport médical. Une fois ce dernier rempli, si votre médecin ou votre infirmière ou infirmier praticien a répondu « non » aux questions 2 à 9 figurant au recto du rapport médical, vous pouvez remettre votre formulaire dûment rempli au centre Test au Volant de votre région à des fins de traitement. Si votre médecin ou votre infirmière ou infirmier praticien a répondu « oui » à l'une des questions 2 à 9 figurant au recto du rapport médical, veuillez envoyer votre formulaire à la Section d'étude des dossiers médicaux à l'adresse indiquée sur le formulaire. Vous devez en conserver une copie pour vos dossiers.

Si votre rapport médical n'est pas reçu avant la date limite,

- votre permis de conduire passera à une catégorie inférieure, soit la catégorie G;
- une fois votre rapport reçu et approuvé, votre permis de conduire sera reclassé à la catégorie antérieure;
- si votre permis de conduire est passé à une catégorie inférieure pendant plus de 12 mois, vous pourriez devoir satisfaire à certaines exigences de renouvellement avant qu'il ne soit reclassé à la catégorie antérieure.

Si votre rapport médical indique que vous ne satisfaites plus aux normes médicales pour obtenir un permis de conduire un véhicule utilitaire :

- on pourrait vous demander de présenter des renseignements supplémentaires fournis par votre médecin ou spécialiste;
- votre permis de conduire pourrait passer à une catégorie inférieure si vous ne répondez pas aux normes médicales nationales.

**Les normes d'acuité auditive obligatoires** s'appliquent aux titulaires de permis des catégories B, C, E et F. Elles exigent que le conducteur puisse percevoir avec son oreille dominante, avec ou sans prothèse auditive, le chuchotement forcé d'une voix à une distance de 1,5 mètre ou, si l'examen est effectué par audiomètre, n'ait pas une perte d'acuité auditive supérieure à 40 décibels à 500, 1 000 et 2 000 hertz.

**Les normes d'acuité visuelle obligatoires** s'appliquent en outre aux titulaires de permis des catégories A, B, C, D, E et F. Les voici :

- avec ou sans l'aide de verres correcteurs, une acuité visuelle binoculaire égale ou supérieure à 20/30 et une acuité visuelle de l'œil le plus faible égale ou supérieure à 20/100 mesurées à l'aide de l'échelle de Snellen;
- un champ de vision horizontal binoculaire d'au moins 150 degrés continu le long du méridien horizontal et d'au moins 20 degrés continu au-dessus et en dessous du point de fixation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'examen médical et les normes médicales nationales, veuillez consulter le site Web du Bureau de perfectionnement en conduite automobile à l'adresse <http://www.mto.gov.on.ca/french/safety/medical-review.shtml>